

REPUBLIQUE FRANCAISE  
-----  
DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE  
-----  
VILLE DE MONTAUBAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE  
Séance du 21 avril 2016

**N°64/04/2016 : TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC - DEMANDES DE SUBVENTIONS**

*L'an deux mille seize, le jeudi 21 avril à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 15 avril 2016.*

**Etaient présents** : 33

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Sophie LARAN, Thierry DEVILLE, Alain CRIVELLA, Marie-Claude BERLY, Christian PEREZ, Aurore KOTHE, Maxime BERAUDO, Bernard PECOU, Véronique LAGARRIGUE, Monique VALAT, Philippe FRANCOIS, Georges DARUL, Annie GUILLOT, Robert INFANTI, Vally CENTOMO, Jean TEKPRI, Danielle AMOUROUX, Jean GARROCCQ, Colette HARLE, Jean Martial DEJEAN, Jean Luc BUDOIA, Béatrice KOHLER, Philippe FASAN, Nadia CHEKLIT, Aurélie BURATTI, Quentin SUCAU, José GONZALEZ, Jeannine MEIGNAN, Valérie RABAULT, Arnaud GUITARD, Marie-Dominique BAGUR, Thierry VIALLO

**Pouvoirs** : 11

Mesdames, Messieurs Pierre Antoine LEVI à Sophie LARAN, Laurence PAGES à Georges DARUL, Clarisse HEULLAND à Annie GUILLOT, Angèle LOUCHART à Jean Martial DEJEAN, Jean-Michel MUSCATELLI à Aurélie BURATTI, Anne ALASSANE à Philippe FRANCOIS, Jean-François GARRIGUES à Véronique LAGARRIGUE, Laura NICOLAS à Jean Luc BUDOIA, Rodolphe PORTOLES à Jeannine MEIGNAN, Gaël TABARLY à Valérie RABAULT, Pauline BLANC à Arnaud GUITARD

**Absent** : 1

Madame, Monsieur Carole GARCIA

**Monsieur Robert INFANTI donne lecture du rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,**

L'éclairage public de la ville de Montauban est constitué de 10 700 points lumineux implantés sur son domaine public.

Des études réalisées en 2006 indiquaient que 75% des points lumineux étaient dans un état de vétusté avancée avec un rendement très faible, une consommation énergétique importante et un faible niveau d'éclairage dans certains secteurs.

En 2013, un programme de renouvellement a été lancé pour renouveler le matériel le plus obsolète. Il s'est traduit par le plan d'actions suivant :

- lancement d'un marché de renouvellement de l'éclairage public :  
De 2013 à 2015, 480 points lumineux ont été renouvelés, 56 mâts et quatre consoles ont été changés pour un budget de 413 314,96 € TTC.  
Une quatrième tranche de travaux de 130 000 € a été prévue au budget 2016. La liste des rues concernées par cette nouvelle tranche de travaux reste à définir.
- remplacement de 132 lampes mercures en 2015, en régie, pour un montant de fourniture de 33 000 €.
- budget annuel de relamping de 8 500 € environ par entreprise et 110 000 € en régie (fourniture matériel et main d'œuvre).

En moyenne, sur les armoires concernées par les travaux 2013/2014 :

- la puissance installée a été abaissée de 2,9%,
- les consommations d'énergie ont diminué, dès la première année, de 3,2% en moyenne.

Il est donc proposé de poursuivre et d'amplifier ce programme de renouvellement.

L'objectif de ce nouveau programme de renouvellement du matériel d'éclairage public est de diviser par deux la consommation d'énergie pour le nouveau matériel mis en place. Pour ce faire deux axes de développements sont définis :

- Technologie nouvelle, mise en place de système led et horloge astronomique ;
- Système d'abaissement de flux lumineux en milieu de nuit.

Le coût de mise en œuvre de ce programme a été estimé à ce jour à 2 045 000 € HT.

Or, en vertu de l'article 159 de la Loi de Finances pour 2016, l'Etat a créé une dotation budgétaire de soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements.

Parmi les grands projets d'investissement des collectivités éligibles à cette dotation, se trouvent notamment les projets de rénovation de l'éclairage public qui ont pour objectif la maîtrise des consommations et la diminution de la part fossile dans les consommations.

Il convient par conséquent de solliciter, auprès de l'Etat, une subvention, au taux le plus élevé possible, pour la mise en œuvre de ce programme de renouvellement de l'éclairage.

Il est ainsi proposé d'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES HT		RECETTES	
Etudes + Travaux + Divers	2 045 00,00 €	Etat – soutien public local (80 %) Ville de Montauban (20 %)	1 636 000,00 € 409 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 045 000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2 045 000,00 €</b>

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- approuver le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus,
- autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à solliciter une participation financière auprès de l'Etat,
- autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment toute convention à intervenir avec l'Etat et relative à l'attribution d'une subvention.

### ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le : **28 AVR. 2016**

De sa publication le :

De sa notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 22 avril 2016

Maire,

Brigitte BAREGES

